



Réseau de transport d'électricité

VOS REF.

NOS REF.

Mairie de SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE

Le Bourg

REF. DOSSIER **TER-ART-2016-47274-CAS-107003-V7P1H1**

47270 Saint-Romain-le-Noble

INTERLOCUTEUR Mikael LE LAY

TÉLÉPHONE 05.62.14.91.00

MAIL mikael.le-lay@rte-france.com

FAX

À l'attention de M. Christian MARCHEVAL

OBJET **PLU arrêt du projet - commune de Saint-Romain-le-Noble**

Toulouse, le 03/10/2016

Nous accusons réception du dossier du projet d'élaboration du PLU de votre commune, arrêté par délibération en date du 15/04/2016 et transmis pour avis le 08/09/2016 par le cabinet Ambre Conseil.

Nous vous confirmons que votre territoire est traversé par l'ouvrage à haute et très haute tension (>50 000 volts) du Réseau Public de Transport d'Électricité suivant :

LIAISON AERIENNE 225kV NO 1 COLAYRAC-DONZAC

L'étude de ce document nous amène à formuler quelques demandes d'adaptation pour rendre compatible l'existence de nos ouvrages publics de transport électrique et votre document d'urbanisme.

En effet, pour remplir sa mission de service public, RTE doit pouvoir effectuer les opérations de maintenance et les réparations nécessaires à l'entretien et au bon fonctionnement des ouvrages de transport d'électricité (élagage, mise en peinture, changement de chaîne d'isolateurs, remplacement d'un support en cas d'avarie...).

Dans ce but, RTE attire l'attention sur les éléments suivants :

La ligne électrique haute tension précitée traverse les zones **A et N** sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme.

1/ Annexe concernant les servitudes I4

1.1. Le plan des servitudes

Après étude du plan de servitude, nous constatons que l'ouvrage électrique cité ci-dessus est assez bien représenté, quoique qu'un léger décalage soit constaté sur la partie sud-est de la commune.

Pour la bonne règle, vous trouverez en annexe à ce courrier une carte permettant de localiser et d'identifier cette servitude I4.

Nous vous informons également que le tracé de nos ouvrages est disponible au format SIG sous la plate-forme régionale **PIGMA** du GIP ATGÉRI. Si vous adhérez à la plate-forme, vous pouvez télécharger les données en vous y connectant. Vous disposerez ainsi d'une représentation précise permettant une bonne intégration de la Servitude d'utilité publique I4 dans le plan des servitudes.

1.2. Liste des servitudes

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de cet ouvrage (sécurité et opposabilité), il convient de noter son appellation complète et son niveau de tension dans la liste des servitudes I4 (articles L.321-1 et suivants et L.323-3 et suivants du Code de l'énergie), ainsi que les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

RTE – Groupe Maintenance Réseaux Gascogne - 12, rue Aristide Bergès - 33270 Floirac

À cet effet, il conviendrait, à la page 11 de la pièce 6/6 « *Annexes* », de modifier le code de la servitude (I4A au lieu de 14A), de compléter le nom du générateur de la servitude I4 et d'indiquer le Service localement responsable de la servitude par les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux.

Cette dernière remarque s'applique d'ailleurs à la page 16 de cette même pièce où il convient de modifier le nom et les coordonnées du Service Public Gestionnaire.

L'intégralité de cette fiche page 16 peut également être mise à jour en vous basant sur la note d'information relative à la servitude I4 que nous vous joignons à la présente.

Elle précise notamment qu'il convient de contacter le Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire:

- Pour toute demande de coupe et d'abattage d'arbres ou de taillis,
- Pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir et de permis de construire, situés dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de l'ouvrage précité.

2/ Le document graphique du PLU

2.1. Espace boisé classé

À l'examen du plan de zonage, il n'y a aucun surplomb entre des ouvrages du réseau public de transport d'électricité et des EBC. Nous n'avons donc aucune remarque à formuler.

3/Le Règlement

Nous prenons bonne note de la mention suivante indiquée page 7 du règlement du PLU au paragraphe des « *Modalités d'application du Plan* ».

« Lorsque leurs caractéristiques techniques l'imposent, le présent règlement ne s'appliquera pas aux équipements techniques publics ou d'intérêt collectif tels que poste de refoulement, transformateurs électriques, pylônes, réservoirs, etc. ».

En complément, nous vous demandons d'indiquer dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par une ligne existante :

- **Article 2 des zones A et N** (occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières, implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, implantation des constructions par rapport aux limites séparatives)

«Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelle et/ou techniques... ».

Plus généralement, pour les chapitres spécifiques des zones précitées, nous vous demandons d'indiquer :

- Que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB » (50 000 Volts) faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.
- Que les ouvrages de Transport d'Électricité « HTB » sont admis et que RTE a la possibilité de les modifier ou de les surélever pour des exigences fonctionnelles ou/et techniques.

En outre, nous souhaiterions que soit complété, page 10 au paragraphe définissant les constructions ou installations liées ou nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif :

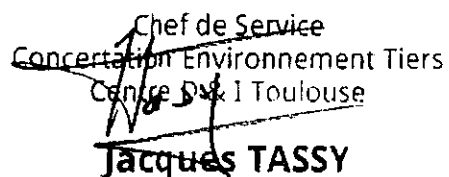
« ...En zone agricole (A), cette destination se restreint aux équipements d'infrastructure de type station d'épuration, réseau de distribution électrique,... » : « ...Réseau de distribution et de transport d'électricité... ».

Par ailleurs, nous vous précisons qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de notre ouvrage, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique. Comme évoqué, les demandes sont à adresser au Groupe Maintenance réseau précédemment mentionné.

Nous rappelons en outre que toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Pour la bonne règle, nous adressons copie de la présente au service urbanisme de la DDT du Lot-et-Garonne afin que notre avis soit adossé à la synthèse des avis de l'État.

Restant à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.


Chef de Service
Concertation Environnement Tiers
Centre DDT 1 Toulouse
Jacques TASSY

Rte
Réseau de transport d'électricité

Commune de Saint-Romain-le-Noble
Réseau de transport d'électricité

RTE-CDI Toulouse
Édition 03/10/2016
Accessibilité libre

Ouvrages Rte

Base SIG Rte 01/2016

Tension maximale des ouvrages

400kV 225kV 150kV 63kV <63kV

Limite administrative

BD TopoNIG® 2014

----- Commune

Lignes électrique (configuration)

----- Ligne aérienne

Poste de transformation, piquage

○ Enceinte de poste électrique

● Support (pylône)

Fond de plan

IGN® Scan Express r&@® 2015,
ESRI® France Raster® 2015

